



Ollainville

Décision n°41/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour la vérification périodique détaillée des installations électriques de la cuisine centrale / Société Bureau Veritas Exploitation

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat proposé par la société Bureau Veritas Exploitation, domiciliée 2 rue Jean Mermoz – 91080 EVRY COURCOURONNES, représentée par Monsieur Cyril CROCHARD.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société Bureau Veritas Exploitation, pour la vérification périodique détaillée des installations électriques de la cuisine centrale, sise 7 A route d'Arpajon à Ollainville.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 393 € HT, soit 471.60 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 25 juillet 2023
Monsieur le Maire,



Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230725-DEC412023-A

Préfecture de la Région Martiniquaise
Division des Affaires Régionales
Rue de la Mairie, 97200 Fort-de-France

